

## Questionnaire à l'intention des participants à l'audition

Les participants à l'audition sont priés de donner leur avis à l'aide du présent questionnaire, qui est également disponible au format Word.

### Avis exprimé par:

Canton:

Association, organisation:

Autre:

Nom:

ATE – Association Transport et Environnement

Adresse

Aarbergergasse 61, Case Postale, 3001 Berne

## 1. Généralités

### 1.1. Approuvez-vous le remplacement de la vignette autocollante par un système électronique de perception et de contrôle (vignette électronique)?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Oui, la digitalisation de la vignette permettra de réduire l'impact environnemental, notamment du point de vue de l'impression, distribution, retour des invendus, etc.

### 1.2. Estimez-vous judicieux, sur le plan technologique, que le nouveau système repose sur la reconnaissance des plaques de contrôle des véhicules?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Oui, cette technologie est utilisée depuis des nombreuses années et, en l'état actuel est la meilleure solution disponible. De plus, le recours à la vérification des plaques est une méthode pertinente afin de percevoir la redevance.

### 1.3. Devrait-on attendre que d'autres technologies soient à disposition? Dans l'affirmative, à quelle technologie pensez-vous?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Les voitures devenant de plus en plus intelligentes, il est évident que des nouvelles technologies vont apparaître sur le marché à l'avenir. La communication de données est déjà une réalité aujourd'hui et ce domaine va se développer avec l'arrivée de la voiture autonome. On peut imaginer qu'à l'avenir il sera possible de connaître en temps réel la position de chaque véhicule sur le réseau et de vérifier si un véhicule qui ne s'est pas acquitté de la redevance est en train de circuler sur le réseau autoroutier.

Nous saluons la volonté du Conseil Fédéral de laisser la porte ouverte à l'utilisation d'autres technologies. Les avancées de la technique peuvent en effet aller très vite, et il est bien de se donner une flexibilité dans ce domaine. Nous souhaitons que cette ouverture soit maintenue dans la version qui sera transmise au Parlement.

## 2. Champ d'application et assujettissement à la redevance

### Approuvez-vous les exceptions à l'assujettissement à la redevance?

(Art. 4, al. 1, let. a à j)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

## 3. Bases de calcul de la redevance

### 3.1. Approuvez-vous le fait qu'une seule période de taxation soit prévue (un an), à l'exclusion de toute redevance de courte durée?

(Art. 6 et 8)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Le fait que tout le monde (à l'exception des poids lourds) paie le même montant pour la même durée, garantit une égalité de traitement.

### 3.2. Approuvez-vous le fait que la redevance annuelle soit maintenue à 40 francs?

(Art. 7, al. 1)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

### 3.3. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse réduire de la moitié au plus la redevance pour les motocycles et les remorques?

(Art. 7, al. 2)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Non, car les motocycles peuvent circuler aussi en dehors de la saison estivale et (tout comme les remorques) engendrent également une dégradation des routes qu'elles parcourent.

## 4. Perception de la redevance

### 4.1. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse prévoir l'acquittement après coup de la redevance?

(Art. 9, al. 2)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Il nous paraît pertinent de permettre de s'acquitter de la redevance en même temps que l'impôt cantonal sur véhicules. Cela simplifiera la tâche notamment pour les personnes ne disposant pas d'une maîtrise des outils technologiques modernes (application sur smartphone, formulaire en ligne, etc.). De plus, la digitalisation permet de flexibiliser la période annuelle de validité de la vignette : il n'y a plus de raisons pour limiter strictement la

validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

À nos yeux, cet article est une condition essentielle pour rendre accessible à tout le monde la vignette électronique et donc de permettre son introduction en Suisse. Nous vous prions de le garder dans la version qui sera transmise au Parlement.

#### 4.2. Délégation de la perception de la redevance

(Art. 12, al. 1 à 3)

##### Commentaire

*L'Administration fédérale des douanes assure l'exploitation de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (émission de la vignette autocollante et vente des vignettes à la frontière) depuis 1985. Il est prévu qu'elle continue à en assumer la responsabilité globale. Il pourrait cependant être judicieux, pour des raisons économiques, d'externaliser tout ou partie de la perception de la redevance, comme le permet déjà en partie le droit actuel et comme c'est déjà le cas (vente des vignettes, contrôle et répression aux bureaux de douane autoroutiers).*

##### 4.2.1 Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer tout ou partie de la perception de la redevance à un organe de perception extérieur à l'administration fédérale?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

##### Remarques:

Non, nous sommes de l'avis que cette prestation doit rester en main des autorités publiques, ne serait-ce que pour des questions de protection des données privées. De plus, l'exemple de Billag montre que des organes de perception extérieur à l'administration publique ont de la peine à être appréciés par le grand public.

##### 4.2.2 Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer tout ou partie de la perception de la redevance aux cantons?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

##### Remarques:

Voir la réponse au point 4.1

## 5. Contrôles

##### 5.1. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer l'exécution des contrôles à des tiers?

(Art. 15, al. 2)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

##### Remarques:

Voir la réponse au point 4.2.1.

**5.2. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer l'exécution des contrôles aux cantons?**

(Art. 15, al. 2)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Oui, il n'y a pas de raisons à ce que des policiers cantonaux ne puissent pas également procéder à des tels contrôles.

**5.3. Approuvez-vous la mise en place d'un système de contrôle électronique basé sur des images vidéo?**

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Pour autant que l'arrivée d'une nouvelle technologie ne permette de se passer d'une telle surveillance.

**6. Protection des données**

**Approuvez-vous les dispositions relatives à la protection des données?**

(Art. 17 à 24)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Nous insistons sur la nécessité de garantir l'effacement automatique et instantané des données concernant les véhicules en règle avec l'acquittement de la redevance.

**7. Dispositions pénales**

**Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer la poursuite pénale à des tiers?**

(Art. 28, al. 4)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

## 8. Divers

### Avez d'autres remarques?

Notre association soutient les efforts en matière de digitalisation de la vignette. Néanmoins, il existe toujours une part de la population qui reste déconnectée d'internet et des nouvelles technologies. Afin de ne pas exclure ces personnes de notre société, il doit exister un moyen pour s'acquitter de la redevance sans passer par des applications smartphones ou un formulaire en ligne. La possibilité de déléguer une partie de la perception aux cantons (en la couplant aux impôts sur les véhicules) nous paraît une solution élégante et tout à fait pertinente. En revanche, cette solution ne peut pas s'appliquer pour les personnes étrangères qui traversent sporadiquement notre pays. Comme il est préconisé dans le rapport explicatif, un système stationnaire d'enregistrement (par exemple une borne placée aux restoroutes proches des frontières) est fortement envisageable et même très pertinent. De plus, un système de signalisation aux frontières doit être conçu pour être facilement compréhensible pour les touristes occasionnels qu'ignorerait l'existence d'une vignette électronique en Suisse.

Pour terminer, étant donné que FORTA donne la possibilité d'introduire un impôt supplémentaire pour les voitures à traction alternative, le parlement doit prochainement décider si cet impôt sera implémenté selon la consommation (analogue à l'impôt sur les huiles minérales) ou alors en se basant sur les distances parcourues. Nous attendons de la Confédération que le système choisi pour la vignette électronique soit compatible avec un éventuel système pour taxer les voitures alternatives selon les kilomètres parcourus. En ce qui concerne la circulation des voitures alternatives sur les routes nationales, il y aura certainement des synergies entre les deux systèmes du point de vue informatique et financier.

Prière de faire parvenir le questionnaire complété à:

[zentrale-vignette@ezv.admin.ch](mailto:zentrale-vignette@ezv.admin.ch) (aux formats Word et PDF)

ou

Direction générale des douanes  
Division Redevances sur la circulation  
Monbijoustrasse 91  
3003 Berne